



POUVOIR ADJUDICATEUR : Commune de CANY-BARVILLE

OPÉRATION : Construction d'un pôle de santé libéral et ambulatoire

CONSULTATION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE
RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
MARCHÉ PASSÉ EN PROCÉDURE ADAPTÉE
PHASE CANDIDATURE

OBJET DU MARCHÉ :

Contrat de maîtrise d'œuvre et d'ordonnancement et pilotage coordination pour la réalisation du pôle de santé libéral ambulatoire de Cany-Barville (76)

Pouvoir adjudicateur : Commune de CANY-BARVILLE

Adresse : Hôtel de Ville - BPF - 25 Place Robert Gabel - 76450 CANY-BARVILLE.

Assistant à maîtrise d'ouvrage : SCET

Adresse : 30 rue Henri Gadeau de Kerville 76 038 ROUEN Cedex 1

Tél : 02 35 03 66 17

Date limite de réception des candidatures : Lundi 22 octobre 2018

Adresse : Hôtel de Ville - BPF - 25 Place Robert Gabel - 76450 CANY-BARVILLE

Heure : 16 heures

Horaires d'ouverture des locaux: du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 sauf le vendredi à 17 heures.

Commune de CANY-BARVILLE

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.1 Nature et consistance de l'ouvrage ou du projet urbain à réaliser, planning prévisionnel.....	3
1.2 Contenu de la mission confiée à l'attributaire	3
1.3 Décomposition en tranches	3
1.4 Durée du marché – Reconstitution – Délais d'exécution	3
1.5 Compétences exigées du titulaire	3
ARTICLE 2 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION.....	4
2.1 Procédure mise en œuvre	4
2.2 Mode de dévolution.....	4
2.3 Variantes	4
2.4 Prestations supplémentaires éventuelles.....	4
2.5 Délai de validité des offres	4
2.6 Réalisation de prestations similaires	5
2.7 Modifications de détail au dossier de consultation	5
ARTICLE 3 – CONTENU ET RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
3.1 Contenu du dossier de consultation.....	5
3.2 Modalités de transmission du dossier de consultation aux candidats	5
3.3 Renseignements complémentaires	6
ARTICLE 4 – DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS.....	6
4.1 Rappel des éléments nécessaires à la sélection des candidatures.....	6
4.2 Eléments nécessaires au choix de l'offre	7
ARTICLE 5 – JUGEMENT DES CANDIDATURES.....	8
ARTICLE 6 - CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES	8
6.1 Remise par voie papier.....	8
6.2 Remise par voie électronique	8
ARTICLE 7 – VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE - ATTRIBUTION DU MARCHÉ	10

Commune de CANY-BARVILLE



Construction d'un pôle de santé libéral et ambulatoire
Règlement de Consultation
Septembre 2018

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 Nature et consistance de l'ouvrage ou du projet urbain à réaliser, planning prévisionnel

a - Caractéristiques techniques :

Construction d'un pôle de santé libéral ambulatoire pour 17 à 20 professionnels de santé suivant les éléments fournis dans le programme technique fonctionnel

b – Lieu d'exécution :

76450 CANY-BARVILLE

c - Enveloppe prévisionnelle des travaux de construction :

• Estimation des travaux de construction et de travaux VRD et paysagers fixés par le maître d'ouvrage est de (montant HT) : **1 360 000 € HT** dont **300 000 € HT** environ de travaux VRD et paysage.

d – Planning prévisionnel :

- Choix du maître d'œuvre	semaine 51 - 2018
- Remise APD / Dépôt PC	février 2019
- Remise du PRO/DCE	avril 2019
- Publication avis d'appel d'offres	mai 2019
- Délivrance des ordres de service	juin 2019
- Durée du chantier	13 mois
- Livraison de l'opération	juillet 2020

1.2 Contenu de la mission confiée à l'attributaire

Le marché est unique :

Le marché qui sera conclu à la suite de la procédure engagée aura pour objet l'exécution des missions de maîtrise d'œuvre suivantes définies par l'article 7 de la loi MOP du 12 juillet 1985 et précisées dans le CCAP :

- **Mission de maîtrise d'œuvre partielle** : ESQ, APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR
- **Mission OPC**

1.3 Décomposition en tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Les pièces du marché déterminent, le cas échéant, les modalités de versement d'une indemnité de dédit, d'attente ou d'un rabais.

1.4 Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution

1.4.1 Durée du marché

Le marché ne sera pas reconduit.

1.4.2 Date prévisible de démarrage de la prestation

Mi-décembre 2018 (semaine 51)

1.5 Compétences exigées du titulaire

Le maître d'œuvre ou le groupement de maîtrise d'œuvre devra présenter au minimum les compétences suivantes :

- **Architecte DPLG ou HMONP, impérativement mandataire du groupement**
- **Un ou plusieurs bureau d'Études Techniques disposant des compétences en :**
 - o Structure
 - o Energie
 - o Fluide
 - o Acoustique
 - o et V.R.D.
- **Économiste de la construction**

Commune de CANY-BARVILLE

- Une compétence paysage et d'éclairagiste serait vivement appréciée (relation à l'environnement, à la voie verte et à la place du 8 mai 1945 et création d'un espace végétalisé en relation avec l'équipement)

ARTICLE 2 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1 Procédure mise en œuvre

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée librement définie par le pouvoir adjudicateur dans le respect des dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de celles du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et selon les modalités particulières suivantes :

La procédure mise en œuvre est une procédure adaptée restreinte avec possibilité de négociation

Le pouvoir adjudicateur éliminera les candidats dont la candidature sera jugée irrecevable. Il procédera ensuite à l'analyse de la capacité à exercer l'activité professionnelle et des capacités économique et financière et/ou technique et professionnelle des candidats sur la base des documents et des critères de sélection des candidatures définis dans l'avis, puis au classement des candidatures. Le pouvoir adjudicateur retiendra de **4 candidats maximum** qui seront admis à remettre une offre dans les conditions définies ci-dessous, après vérification de la situation de ceux-ci conformément aux dispositions de l'article 7 ci-dessous.

Sur la base des offres remises, le pouvoir adjudicateur éliminera les offres inappropriées et décidera d'engager ou non les négociations avec les candidats sélectionnés, le pouvoir adjudicateur pouvant en toute hypothèse décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Dans cette hypothèse, il décidera s'il admet ou non à la négociation les candidats ayant remis des offres irrégulières ou inacceptables, dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats.

Dans le cas où le pouvoir adjudicateur aura admis à la négociation les offres irrégulières ou inacceptables, il devra, à l'issue des négociations, rejeter, sans les classer, les offres qui demeureraient irrégulières ou inacceptables.

Le pouvoir adjudicateur pourra cependant autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

À l'issue de ces négociations, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation.

2.2 Mode de dévolution

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. Un seul marché sera donc passé pour la réalisation des prestations. Chaque marché sera conclu avec une entreprise unique ou des entreprises groupées.

En cas de constitution d'un groupement, dans le cas où il ne revêtirait pas cette forme lors du dépôt de sa candidature ou de son offre, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de contraindre le groupement attributaire à revêtir la forme d'un groupement :

Conjoint avec mandataire solidaire

Possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements :

Oui

2.3 Variantes

La proposition de variantes n'est pas autorisée.

2.4 Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle

2.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres finales.

Commune de CANY-BARVILLE

2.6 Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier à l'attributaire du marché, en application de l'article 30-I-7 du décret du 25 mars 2016, des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui seront confiées au titre du marché dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence.

La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

2.7 Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard **8 jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 3 – CONTENU ET RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

3.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- l'avis d'appel public à la concurrence
- le présent RDC
- le cadre d'acte d'engagement
- le CCAP
- le programme.

3.2 Modalités de transmission du dossier de consultation aux candidats

Dossier de consultation dématérialisé :

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé.

Les candidats auront la possibilité de télécharger les documents dématérialisés du dossier de consultation, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le profil acheteur utilisé par la Commune de Cany-Barville à l'adresse suivante : <https://marchespublics.adm76.com> disponible également sur www.cany-barville.fr et www.boamp.fr

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip ou Quickzip ou Winrar par exemple)
- Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader)
- Rich Text Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : word de Microsoft, Wordperfect, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft...)
- .doc ou .xls ou .ppt (lisibles par l'ensemble MicrosoftOffice, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft...)
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, Free DWG Viewer d'Informative Graphics, ...)

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite adresse électronique, ou en cas de suppression de la dite adresse électronique. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à se rapprocher de la hotline technique au 09 69 39 99 64

Commune de CANY-BARVILLE

☒ Le dossier de consultation des entreprises est disponible sur support papier :

Le dossier de consultation sera transmis aux architectes intéressés sur demande écrite ou par mail auprès de :
Monsieur Jean-Pierre THEVENOT - Maire
Mairie de Cany-Barville - 25 Place Robert Gabel - 76450 CANY BARVILLE
Tél : 02 35 97 71 44 Mail : mairie@cany-barville.fr

3.3 Renseignements complémentaires

Le pouvoir adjudicateur ou son représentant (AMO) répondra aux questions adressées avant le 12 octobre par écrit ou par courriel, aux candidats ayant retiré un dossier.

Questions à adresser à : **Monsieur François MANNIG**
SCET (AMO) 30 rue Henri Gadeau de Kerville – 76 038 ROUEN Cedex 1
Mail : francois.mannig@scet.fr

ARTICLE 4 – DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en français.

4.1 Rappel des éléments nécessaires à la sélection des candidatures

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes :

- 1 > Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent)** comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement.

La lettre de candidature n'a pas à être signée par le représentant du candidat, et le cas échéant par chacun des membres du groupement. Cependant, dans le cas d'un groupement, le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

- 2 > Une déclaration sur l'honneur** attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. La remise d'un DC1 ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur.

Comme la lettre de candidature, la déclaration sur l'honneur n'a pas à être signée par le candidat ou par chacun des membres d'un groupement le cas échéant. Elle sera signée au stade de l'attribution par le seul attributaire.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent informer sans délai l'acheteur de tout changement de situation, au cours de la procédure de passation ainsi d'ailleurs qu'au cours de l'exécution du marché, qui les placeraient dans un des cas d'interdiction de soumissionner ayant pour effet de les exclure d'un marché public.

- 3 > L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle**

- 4 > Les pièces définies ci-dessous permettant la vérification de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leurs capacités économique et financière, de leurs capacités techniques et professionnelles :**

1. Capacités économiques et financières

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles pour chaque membre du groupement ;

2. Capacités techniques et professionnelles

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- CV de chaque intervenant ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat ;
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat.

Commune de CANY-BARVILLE

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le maître de l'ouvrage s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées aux 2> à 4> ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché.

5 > Les références significatives

- ✓ Présentation de 4 références significatives (une par page) de l'architecte mandataire du groupement sur des **opérations neuves de construction d'équipements médicaux ou éventuellement programmes tertiaires, exécutées au cours des cinq dernières années**, ou en cours et mentionnant à minima les éléments suivants :
 - Le libellé et la localisation
 - Une illustration au format A4 (sur diapositive) sous forme de photo pour les opérations livrées ou en cours et sous forme de perspective pour les opérations en phase étude ;
 - La durée de l'opération et date de réalisation ;
 - Montant de l'opération HT (honoraires + coût des travaux avec VRD) ;
 - Surface SDP m2 + ratio au m2 ;
 - Caractéristiques sommaires du projet.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées aux 2> et 3> ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché.

Pour la présentation des éléments de leur candidature :

- Les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- Dans le cadre d'un marché alloti, les candidats pourront remettre leurs pièces candidature une seule fois pour l'ensemble des lots auxquels ils candidatent. En revanche, une offre devra être remise pour chacun de ces lots.

Un document unique de marché européen (DUME), rédigé en français, pourra être remis par le candidat, chaque cotraitant et chaque sous-traitant en lieu et place :

- de la déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies à l'article 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015
- des documents et renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

4.2 Éléments nécessaires au choix de l'offre

Les candidats admis à remettre une offre, auront à produire, pour le choix de l'offre, dans une enveloppe « extérieure » cachetée, intégrées dans une enveloppe « intérieure » également cachetée :

Un projet de marché comprenant :

- Cadre d'acte d'engagement rempli et signé
- Note d'intention de **deux pages maximum** d'appréhension du contexte et d'intérêt pour le projet présentant les premières intentions
- Planning détaillé signé par l'ensemble des membres du groupement
- Moyens affectés à la mission et CV des intervenants de l'ensemble de l'équipe
- CCAP paraphé et signé
- Programme paraphé et signé
- Certificat de visite du site de projet par l'un des membres du groupement, délivré par la Commune.

Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du pouvoir adjudicateur.

Commune de CANY-BARVILLE

ARTICLE 5 – JUGEMENT DES CANDIDATURES

5.1 Critères de sélection des candidatures

Le pouvoir adjudicateur sélectionnera les candidats admis à remettre une offre sur la base des critères de sélection suivants :

- 60 % **Qualité des références adaptées à la consultation**
- 40% **Compétences techniques et composition du groupement**

5.2 Critères de jugement des offres

Le pouvoir adjudicateur choisira l'attributaire du marché sur la base des critères de sélection suivants :

Selon la pondération suivante :

- 40 % : **Prix**
- 30 % : **Note d'intention de deux pages maximum d'appréhension du contexte et d'intérêt pour le projet présentant les premières intentions**
- 30 % : **Délai de réalisation, moyens et planning détaillé**

ARTICLE 6 - CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES

Les candidats choisissent librement entre, d'une part, la transmission électronique de leurs candidatures ou de leurs offres et, d'autre part, leur envoi sur un support papier.

Le retrait éventuellement autorisé des documents électroniques n'oblige pas le candidat à déposer électroniquement sa candidature ou son offre et inversement.

Pour chaque étape de la procédure, les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils transmettent.

6.1 Remise par voie papier

Les candidatures devront être remises, sous forme papier, dans une enveloppe cachetée insérée sous pli également cacheté, contre récépissé au **service commande publique de la Commune de Cany-Barville** avant les jours et heures inscrits sur la première page du présent règlement de consultation.

Si elles sont envoyées par la poste, elles devront l'être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes dates et heures limites.

Les plis qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après les dates et heures limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

Les plis seront envoyés ou remis à l'adresse suivante et porteront les mentions suivantes:

Monsieur Jean-Pierre THEVENOT, Maire
Adresse : **Mairie de Cany-Barville - 25 Place Robert Gabel - 76450 CANY BARVILLE**
Candidature pour : **COMMUNE DE CANY-BARVILLE – Construction d'un pôle de santé libéral et ambulatoire**
Entreprise :
NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS

L'enveloppe intérieure également cachetée contenant les éléments de la candidature portera les mentions suivantes :

Consultation pour : **COMMUNE DE CANY-BARVILLE – Construction d'un P.S.L.A.**
Candidat :
NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS

6.2 Remise par voie électronique

Les candidatures et offres pourront être remises par la voie électronique.

Cependant, l'envoi non dématérialisé est admis pour les éléments suivants qui ne peuvent être transmis par la voie dématérialisée

- **NEANT**

Commune de CANY-BARVILLE

- Si le candidat adresse plusieurs offres différentes sous forme dématérialisée, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sous la forme « dématérialisée » sera examinée

6.2.1 Conditions de la dématérialisation

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature et de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

- standard .zip
- Adobe® Acrobat®.pdf
- .doc ou .xls ou .ppt
- le cas échéant, le format DWF/DWG
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png
- Le soumissionnaire est invité à :
 - ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
 - ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
 - traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

En cas de rematérialisation par le pouvoir adjudicateur des pièces transmises par voie dématérialisée, l'attributaire sera invité à une séance de signature de ses pièces.

6.2.2 Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance de la notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation <https://marchespublics.adm76.com> disponible également sur www.cany-barville.fr et www.boamp.fr . et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Le marché transmis par voie électronique sera signé par le candidat attributaire au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics. Ils sont ensuite chiffrés.

Les catégories de certificats de signature utilisées doivent être **conformes au Référentiel Général de Sécurité** défini par le décret n°2010-112 du 2 février 2010 et **référéncés sur une liste** établie :

- ... pour la France, par le ministre chargé de la réforme de l'Etat (<http://references.modernisation.gouv.fr>)
- ... ou, pour les autres Etats-membres, par la Commission Européenne (https://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf)

Le candidat peut également utiliser un certificat délivré par une autorité de certification ne figurant sur aucune de ces listes. Dans ce cas, le certificat doit répondre à des normes équivalentes à celles du Référentiel Général de Sécurité défini par le décret n° 2010-112 du 2 février 2010. Si le certificat de l'autorité est officiellement référencé mais n'apparaît pas encore sur la liste mise à disposition (attente d'une mise à jour), le candidat devra produire les documents attestant de son état.

Si le candidat n'utilise pas l'outil de signature de la plateforme de dématérialisation, il doit joindre à son envoi électronique l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent au moins la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Les certificats de signature doivent être d'un niveau ou du Référentiel Général de Sécurité et le signataire doit joindre à son envoi électronique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature. De plus, seuls les formats de signature PAdES, CAdES et XAdES sont acceptés.

Commune de CANY-BARVILLE

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1316-4 du Code civil, qui entre les parties a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrage de son offre avant envoi.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

ARTICLE 7 – VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le candidat auquel il sera envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de **8 jours** à compter de la demande du pouvoir adjudicateur :

→ Les pièces visées à l'article 51 du décret à savoir notamment :

- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents
- Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou un document équivalent
- Un certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés.
- Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant.

Selon les pièces déjà transmises par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché et toujours en cours de validité, l'acheteur ne sollicitera le candidat que pour les pièces manquantes.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

Dans le cadre d'une procédure restreinte, les pièces visées ci-dessus seront exigées à l'issue de la phase candidature et non à l'attribution du marché.

→ L'attestation d'assurance responsabilité civile décennale

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Pour la production des pièces demandées au candidat attributaire, celui-ci pourra se prévaloir des modalités particulières d'accès aux documents éventuellement définies à l'article « présentation des candidatures », en transmettant, dans le délai défini pour la transmission de ces pièces, les informations correspondantes.

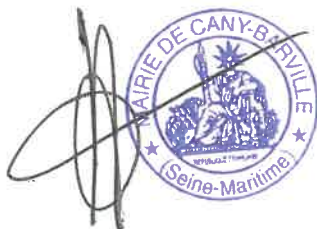
À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Fait à CANY-BARVILLE,

Le..... 21 SEP. 2018

Le Maire, Jean-Pierre THEVENOT



Commune de CANY-BARVILLE